

Coronavirus (COVID-19)

GUIDE DE PRÉVENTION À L'INTENTION DES EXPLOITANTS DE RÉSIDENCES DE TOURISME ET D'ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Voici les précautions que les exploitants des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale doivent prendre pour réduire les risques de contamination lors des séjours des visiteurs, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Les recommandations contenues dans le présent guide sont basées sur l'information disponible au moment de les rédiger. Elles pourraient être modifiées ou ajustées selon l'évolution de la situation et les nouvelles consignes qui seront émises par les instances gouvernementales.

Les directives en vigueur peuvent varier d'une région à l'autre selon les paliers d'alerte. Pour connaître le niveau d'alerte actuel de votre région, consultez la [Carte des paliers d'alerte](#) sur [Québec.ca](#). Rappelons que lors d'un déplacement entre deux zones différentes, les règles du palier d'alerte le plus élevé s'appliquent.

Les autorités informeront la population si de nouvelles exigences devaient être respectées.

CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Offrir en location le logement, la maison ou le chalet en entier;
- Installer, à l'entrée de l'établissement, un distributeur de solution hydroalcoolique pour la désinfection des mains et inciter les personnes à l'utiliser (à l'aide d'une affiche, par exemple);
- Fournir le matériel et l'équipement nécessaires ainsi que les produits de désinfection utilisés habituellement pour que les visiteurs puissent procéder à l'entretien ménager de l'établissement durant leur séjour;
- S'assurer que tous les matelas et oreillers sont recouverts de housses lavables ou imperméables (lavées ou désinfectées après chaque location);
- Mettre à la disposition des visiteurs le [Guide autosoins](#) ou fournir le lien Web pour qu'ils puissent le consulter;
- Afficher à la vue des visiteurs les instructions pour le [lavage des mains](#), la [désinfection des mains](#), [l'hygiène respiratoire](#), la distanciation physique et le [port du couvre-visage](#) si la distanciation physique ne peut pas être respectée;
- Imprimer et laisser sur place les [consignes pour les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19](#);
- Afficher à la vue des visiteurs le numéro de téléphone pour obtenir de l'information sur la maladie à coronavirus, soit le **1 877 644-4545**, et rappeler le numéro à composer en cas d'urgence (le 911);
- Privilégier une serrure à code ou une boîte à clés pour limiter les contacts avec les visiteurs.

Coronavirus (COVID-19)

AU MOMENT DE LA RÉSERVATION :

- Vérifier que les visiteurs n'ont pas voyagé ou qu'ils n'auront pas voyagé à l'extérieur du pays dans les 14 derniers jours. Le cas échéant, ils ont l'obligation de s'isoler pendant 14 jours en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine. Au besoin, les référer aux [consignes pour les personnes de retour d'un pays étranger](#);
- S'assurer que les visiteurs ont le droit de se rendre dans la région où est situé l'établissement;
- Si l'établissement est utilisé comme lieu de quarantaine, s'assurer que les visiteurs auront accès aux produits de première nécessité (nourriture, médicaments, etc.) pour la durée de la quarantaine.

PENDANT LE SÉJOUR :

- Éviter l'entretien ménager durant le séjour des visiteurs;
- Si un entretien ménager est requis, privilégier les moments où les visiteurs ne se trouvent pas dans l'établissement.

APRÈS LE SÉJOUR :

- Demander au visiteur d'ouvrir les fenêtres afin d'aérer l'établissement, lorsque possible;
- Suivre les [Recommandations intérimaires concernant les travailleurs du secteur de l'hôtellerie](#) de l'Institut national de santé publique du Québec pour les mesures liées à l'entretien des chambres;
- Désinfecter la clé et la serrure lors du départ des visiteurs.

Mise à jour : 18 mai 2021